



## PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois de Novembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 28

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 23

Nombre de conseillers votants : 28

**Date de convocation** : 04.10.2024 et 28.10.2024

**Présents** : M. FROMET, Mme ROUSSELET, M. LEROUX, Mme RIQUELME, Mme HECTOR-PICARD (procuration de Mme REDAIS), M. FORNASARI, Mme LORENZO, M. GIBERT (procuration de M. FROUIN), M. MARY, M. MARTINET, Mme BORET, M. BRUNET, M. REBIFFE, Mme GRAPPY (procuration de M. SARRADIN), M. CROSNIER (procuration de M. ADROIT), Mme VION-LENORMAND, Mme REMAY, Mme AZOUG, Mme SAMB, M. GIRAULT, Mme LAUGE, Mme CHALLIER (procuration de Mme MORIT), Mme CLAUDON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pouvoirs / absences** : M. FROUIN donne procuration à M. GIBERT, M. SARRADIN donne procuration à Mme GRAPPY, M. ADROIT donne procuration à M. CROSNIER, Mme REDAIS donne procuration à Mme HECTOR-PICARD, Mme MORIT donne procuration à Mme CHALLIER.

Arrivée de Mme ROUSSELET après le quorum, prend part au vote dès la délibération n°2024/62.

**Secrétaire de séance** désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. GIBERT.

<<<>>>

Début de séance à 18h30

<<<>>>

### **Quorum :**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

<<<>>>

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2024.

<<<>>>

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de la collectivité et s'appuyer sur un rapport,

La Commission des Finances et des Affaires Générales s'est réunie le 16 octobre 2024 afin d'examiner les orientations budgétaires pour l'année 2025.

▪ Débat :

LE MAIRE présente les grandes lignes budgétaires 2025 dans un contexte compliqué après les annonces du nouveau gouvernement et les économies attendues sur le budget des collectivités territoriales. Les objectifs globaux pour l'année 2025 sont : contenir les dépenses de fonctionnement et poursuivre le pilotage de la masse salariale, continuer les projets vers la transition climatique, améliorer le cadre de vie et favoriser une égalité d'accès aux services, proposer des infrastructures performantes et adaptées aux besoins des habitants.

Etude financière rétrospective 2021-2023 :

- Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 3% en 2023 avec la part la plus importante en impôts et taxes.
- Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci ont retrouvé une certaine stabilité. La principale augmentation est liée à celle de la cotisation obligatoire versée au SDIS. La maîtrise des dépenses associée à un dynamisme des recettes permet de maintenir une capacité d'autofinancement intéressante et légèrement en augmentation.
- Le dynamisme des recettes d'investissement en 2023 (subventions, FCTVA et taxe d'aménagement notamment), ainsi qu'un niveau d'autofinancement conséquent ont permis la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux sans recours à l'emprunt. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2023 et 2024.
- La collectivité maintient un niveau de dépenses d'investissement élevé avec entre autres l'aménagement de la cour de l'école des Girards et du centre de loisirs, la rénovation et le verdissage de la place de l'Hôtel de Ville, la reprise du programme dédié aux aires de jeux... Les dépenses en faveur de la transition écologique ont représenté 74 % du programme d'investissement. Le niveau de la dette continue de diminuer.

Etude financière prospective 2025-2027 :

- Recettes de fonctionnement : les perspectives sont prudentes puisqu'elles sont dépendantes de la fréquentation de certains services impactée par l'évolution démographique. Elles ne pourront augmenter que de 1% maximum (impôts et taxes).
- Dépenses de fonctionnement : on observera une stabilité des charges à caractère général de 1% en plus maximum. La contribution obligatoire au SDIS devrait se maintenir après plusieurs années de hausse.

### Programme d'investissement 2025 :

- Améliorer le cadre de vie et favoriser une égalité d'accès aux services
- Répondre aux enjeux environnementaux et permettre les adaptations nécessaires au dérèglement climatique, dans toutes les sphères de l'action publique
- Proposer des infrastructures performantes et adaptées aux besoins des habitants
- Développer des aménagements de proximité

Ces projets d'investissement se déclinent dans les domaines suivants :

- Education, enfance, jeunesse :
  - Aménagement de la cour du multi-accueil.
  - Acquisition de mobilier ergonomique pour le restaurant scolaire de la maternelle des Girards.
  - Amélioration du cadre de vie et rénovation des locaux éducatifs.
  - Renouvellement de matériels informatiques dans les écoles.
- Infrastructures et bâtiments communaux :
  - Travaux d'embellissement dans les cimetières.
  - Participation à la construction de la salle multi-associatives aux Noëls.
  - Rénovation et amélioration des intérieurs de la salle des fêtes.
  - Rénovation des lieux mémoriels.
- Cadre de vie, environnement, espaces publics :
  - Reconstitution du dispositif d'aide financière pour faciliter l'acquisition de réservoirs d'eau en faveur des habitants.
  - Poursuite du déploiement du schéma directeur des pistes cyclables avec 2 projets (la liaison Noëls au Lac de Loire et le premier tronçon de la route de Chambord).
  - Sécurisation de plusieurs traversées cyclables.
  - Poursuite de l'opération « 100 arbres ».
  - Poursuite de l'installation d'équipements de prévention.
- Culture, sport, manifestation :
  - Extension de locaux sportifs au sein du complexe.
  - Réhabilitation de la piste d'athlétisme.
  - Evolution et sécurisation du site internet de la bibliothèque.
  - Acquisition d'un fonds littéraire destiné au public souffrant de troubles dyslexiques.
- Développement de la performance des services :
  - Installation d'un interphone au poste de police municipale.
  - Acquisition d'un véhicule électrique pour les missions de propreté urbaine et d'entretien des espaces verts.
  - Déploiement d'une solution de gestion de l'actif physique.
  - Renouvellement de mobiliers et de matériels ergonomiques pour les agents.

L'enveloppe consacrée aux investissements en 2025 pourrait s'élever entre 2,4 et 2,7 millions d'euros, en baisse par rapport aux années précédentes. La mauvaise nouvelle reste la baisse de la part de la TVA que peuvent récupérer les communes de 16,4 à 14,85%. Les investissements en faveur de la transition énergétique représentent près de 50% du programme d'investissement 2025.

Le tout sera accompagné d'une gestion permettant de limiter le recours à l'emprunt, de maintenir un niveau important de réalisation de travaux en régie et de poursuivre la recherche de financements.

LE MAIRE a conclu en indiquant qu'il était confiant, que la situation financière de la commune est saine.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'acter** le débat qui s'est tenu lors de cette présente séance.

<b>2024 / 63 : CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO</b>
--

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R.543- 53 à R. 543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que porte la ville de Vineuil à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo pour la période fin 2024 à fin 2025.

La subvention liée à cette convention est de 3.20€/habitant. Un prorata de 50% de cette somme sera appliqué pour 2024 lié à la date de signature au cours du second semestre, l'année 2025 sera perçue en totalité.

A l'issue de cette période, il sera étudié un renouvellement de la convention pour 3 années supplémentaires.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 16 octobre 2024.

▪ Débat :

LE MAIRE indique que cette convention est une bonne nouvelle pour la commune.

Mme CHALLIER demande quelles actions sont menées par la collectivité en matière de prévention et de gestion des déchets.

LE MAIRE répond qu'un agent avec un véhicule est dédié au ramassage des dépôts sauvages ; des actions et préventions sont mises en place dans les écoles et des messages sont régulièrement passés dans les publications telles que le Vineuil Mag. De plus, à deux reprises dans l'année, a lieu l'opération « Vineuil propre ».

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo et tous les documents relatifs à cette convention.

<b>2024 /64 : GARANTIE COMMUNALE (50 %)</b> <b>3F CENTRE VAL DE LOIRE</b> <b>Construction de 4 logements individuels – Impasse Jacqueline Auriol</b>
--

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, en date du 10 septembre 2024 concernant la garantie communale du prêt PLUS de 197 632€, et du prêt PLUS FONCIER de 106 156€, destinée à la construction de 4 logements individuels situés Impasse Jacqueline Auriol à Vineuil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°159851 en annexe signé entre 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et La Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément à la convention de réservation de logements sociaux par les communes dans le cadre de la gestion en flux de leur contingent signée le 20/02/2024 à la suite de la décision prise par délibération

n°2024/6 du 19/02/2024, précisant à l'article 6 les droits de réservations à hauteur de 20% par la commune pour les nouveaux programmes de logements au premier tour d'attribution.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

- Débat :

LE MAIRE précise que ces logements se trouvent derrière l'école maternelle des Girards.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VINEUIL (41) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 303 788,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159851 constitué de 2 lignes du Prêt :
  - ❖ Ligne de prêt PLUS n°5582945 d'un montant de 197 632 € amortissable sur une durée de 40 ans au taux fixe de 3,6%
  - ❖ Ligne de prêt PLUS foncier n°5582944 d'un montant de 106 156 € amortissable sur une durée de 50 ans au taux fixe de 3,6%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 151 894,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 16 octobre 2024.

<p><b>2024 / 65 : GARANTIE COMMUNALE (50 %)</b> <b>3F CENTRE VAL DE LOIRE</b> <b>Construction de 25 logements collectifs – Mail Auguste Rodin</b></p>
---

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, en date du 10 septembre 2024 concernant la garantie communale du prêt PLUS de 2 844 974€, et du prêt

PLUS FONCIER de 386 140€, destinée à la construction de 25 logements collectifs situés ZAC des Paradis – 6 Mail Auguste Rodin à Vineuil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°161060 en annexe signé entre 3F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et La Caisse des dépôts et consignations ;

Conformément à la convention de réservation de logements sociaux par les communes dans le cadre de la gestion en flux de leur contingent signée le 20/02/2024 à la suite de la décision prise par délibération n°2024/6 du 19/02/2024, précisant à l'article 6 les droits de réservation à hauteur de 20% par la commune pour les nouveaux programmes de logements au premier tour d'attribution.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

▪ Débat :

LE MAIRE précise qu'il s'agit des logements du futur Pôle Santé. Le chantier avance correctement, dans les délais prévus, avec une livraison prévue en décembre 2025.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE VINEUIL (41) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 231 114,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161060 constitué de 2 lignes du Prêt :
  - ❖ Ligne de prêt PLUS n°5583674 d'un montant de 2 844 974 € amortissable sur une durée de 40 ans au taux fixe de 3,6%
  - ❖ Ligne de prêt PLUS foncier n°5583673 d'un montant de 386 140 € amortissable sur une durée de 50 ans au taux fixe de 3,6%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 1 615 557,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 16 octobre 2024.

**2024 / 66 : GARANTIE COMMUNALE (50 %) – DELIBERATION DE PRINCIPE  
TERRES DE LOIRE HABITAT  
Construction de 4 logements sociaux - Lotissement Chemin des Roches**

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT le 20 août 2024, concernant la garantie communale à hauteur de 50% des emprunts, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux VEFA Les Caudalies situés au sein d'un lotissement Chemin des Roches à Vineuil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les études lancées par TERRES DE LOIRE HABITAT en lien avec un promoteur pour la construction de 4 logements locatifs sociaux situés au sein d'un lotissement Chemin des Roches à Vineuil.

Afin de permettre la prise en compte de ce projet par les services de l'Etat, il est demandé de bien vouloir présenter à l'approbation du Conseil municipal, une délibération de principe portant sur la garantie communale à hauteur de 50 % des emprunts, de l'ordre de 603 680 €, que TERRES DE LOIRE HABITAT contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 16 octobre 2024.

▪ Débat :

Néant.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accorder** un principe de garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts d'un montant de l'ordre de 603 680 euros que souscira l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.



**2024 / 67 : GARANTIE COMMUNALE (50 %) – DELIBERATION DE PRINCIPE  
TERRES DE LOIRE HABITAT  
Construction de 9 logements sociaux – ZAC de Bois Jardin**

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT le 20 août 2024, concernant la garantie communale à hauteur de 50% des emprunts, pour la construction de 9 logements locatifs sociaux VEFA Bois Jardin situés au sein de la ZAC de Bois Jardin à Vineuil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les études lancées par TERRES DE LOIRE HABITAT en lien avec un promoteur pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés au sein de la ZAC de Bois Jardin à Vineuil ;

Afin de permettre la prise en compte de ce projet par les services de l'Etat, il est demandé de bien vouloir présenter à l'approbation du Conseil municipal, une délibération de principe portant sur la garantie communale à hauteur de 50 % des emprunts, de l'ordre de 1 068 320 €, que TERRES DE LOIRE HABITAT contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 16 octobre 2024.

▪ Débat :

LE MAIRE indique que cette délibération et la précédente feront l'objet de nouvelles délibérations plus complètes lors d'un prochain conseil municipal.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accorder** un principe de garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts d'un montant de l'ordre de 1 068 320 euros que souscrita l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**2024 / 68 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE TERRES DE LOIRE  
HABITAT – SRU 2024**

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2020, dite « Loi SRU » et notamment son article 55 ;

Vu la demande formulée par Terres de Loire Habitat en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Considérant le projet de développement foncier de la commune de Vineuil, confié à la SEM 3 VALS Aménagement dans le cadre d'un cadre, pour la période 2017-2031.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2020, dite « Loi SRU » et notamment son article 55, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à disposer, au sein de leur parc de résidences principales, de 20% de logements sociaux au moins.

Si des communes ne disposent pas encore du pourcentage attendu mais mettent en place des actions pour le développement de l'habitat social sur leur territoire et rattraper leur retard, elles peuvent valoriser ces actions au titre de la loi SRU ; et réduire d'autant le prélèvement dont elles seraient redevables.

Depuis 2017, la commune de Vineuil a confié à la SEM 3Vals Aménagement un important projet de développement foncier, qui court jusqu'en 2031. Ce projet associe nécessairement la réalisation de logements sociaux.

A ce titre, Terres de Loire Habitat étudie le projet d'acquisition de 9 logements individuels situés dans cette ZAC. Pour concrétiser cette acquisition, Terres de Loire Habitat sollicite une participation financière de la commune de Vineuil, participation valorisable au titre de la loi SRU.

Il est proposé une participation financière d'un montant de 35 000 €, dont le versement interviendra nécessairement en 2024. Une convention annexée à cette délibération en fixe les modalités et conditions de versement.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 16 octobre 2024.

▪ Débat :

LE MAIRE précise qu'afin d'être en conformité avec les obligations pour l'année 2024, une participation de 35 000 € est versée à Terres de Loire Habitat dans le cadre de la construction de 9 logements dans la ZAC de Bois Jardin. Ce versement sera valorisé au titre de la loi SRU afin d'éviter des pénalités en 2026.

▪ Vote :

Après délibération, à l'exception de M. GIRAULT et Mme LAUGE qui s'abstiennent, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cette convention et procéder aux opérations requises pour son exécution.

<p style="text-align: center;"><b>2024 / 69 : MODIFICATION DE LA DELEGATION AU MAIRE APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 ET SUIVANTS DU CGCT EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS</b></p>
---

Rapporteur : François FROMET

▪ Rapport de présentation :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations ont pour objectif de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal.

Les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation (article L.2122-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal a déjà consenti un certain nombre de délégations au Maire :

- Séance du 25 mai 2020, par délibération n°2020/22,
- Séance du 12 décembre 2022, par délibération n°2022/101,
- Séance du 15 avril 2024, par délibération n°2024/18.

Considérant qu'un fonctionnement efficace et réactif de la collectivité peut nécessiter que certains agents réglementairement habilités disposent de délégations.

Considérant que la signature de bons de commande relève du domaine des marchés publics, il est nécessaire que la délégation du Conseil Municipal de cette compétence au Maire, puisse expressément prévoir une délégation à des fonctionnaires.

Aussi, il est proposé de pouvoir compléter l'alinéa 4°/ afin de permettre cette possibilité. Par conséquent, la délibération « délégation au maire » n°2020/22 du 25 mai 2020, modifiée et complétée par les délibérations n°2022/101 du 12 décembre 2022 et n°2024/18 du 15 avril 2024, est modifiée comme suit, avec ajout de la rédaction en italique :

*4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le conseil municipal autorise le maire à accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté et dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-19 du CGCT, des délégations de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; au directeur général et au directeur des services techniques ; aux responsables de services communaux.*

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et Affaires générales le 16 octobre 2024.

▪ Débat :

LE MAIRE informe qu'il s'agit d'une simple mise en conformité de l'alinéa 4°/ de la délibération n°2024/18 du 15 avril 2024.

Mme LAUGE souhaite savoir si c'est déjà en vigueur.

LE MAIRE précise que oui et que cela fera l'objet d'un arrêté municipal et que le montant de délégation sera de 500 € afin de faciliter la gestion courante des services.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accorder** à Monsieur le Maire, et en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des adjoints dans l'ordre du tableau, les compétences suivantes en matière de marchés publics dans ces termes :
  - **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite d'un**

montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le conseil municipal autorise le maire à accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté et dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-19 du CGCT, des délégations de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; au directeur général et au directeur des services techniques ; aux responsables de services communaux.**

- **D'accepter** la modification du point 4°) des délibérations n°2020/22 du 25 mai 2020, n°2022/101 du 12 décembre 2022 et n°2024/18 du 15 avril 2024 tel que défini ci-dessus,
- **De dire** que les autres alinéas des délibérations n°2020/22 du 25 mai 2020, n°2022/101 du 12 décembre 2022 et n°2024/18 du 15 avril 2024, restent inchangés.

## 2024 / 70 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SMAEP

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

- Rapport de présentation :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17,  
Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Vineuil et le SMAEP qui fixe l'ensemble des modalités de mise à disposition,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'accord du fonctionnaire concerné

Il est proposé qu'un agent d'accueil soit mis à disposition totale, soit 100% de son temps de travail, du syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Vineuil – Grand Chambord, pour une durée de 15 mois, à compter du 12 novembre 2024. L'agent, fonctionnaire titulaire, y exercera les missions d'agent de facturation, accueil et secrétariat.

Cette mise à disposition s'effectuera avec une contrepartie financière, laquelle couvrira le coût de l'agent à hauteur de la quotité de temps de travail pour laquelle il est mis à disposition. L'ensemble de ces dispositions est prévu au sein d'une convention liant la collectivité et le syndicat.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et des Affaires générales le 16 octobre 2024.

- Débat :

Mme ROUSSELET indique que c'est une volonté de l'agent qui a postulé à ce poste. Elle précise qu'il ne sera pas remplacé au sein de son service puisqu'il était à temps complet sur un poste qui ne nécessite pas d'être maintenu au vu de la baisse d'activité significative dans ce domaine.

- Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un agent et la convention de mise à disposition s'y rapportant
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le document,
- **D'autoriser** le Maire à percevoir les recettes correspondantes

<b>2024 / 71 : DON AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER</b>
---

Rapporteur : Laurence RIQUELME

- Rapport de présentation :

Dans le cadre de l'opération annuelle « Octobre rose », la collectivité a organisé le samedi 5 octobre une vente d'ouvrages tirés des collections de la bibliothèque municipale et de dons d'ouvrages de particuliers (désherbage de collections).

La décision n°2024/68 fixe le tarif de vente des ouvrages à 1€ par livre et 1 € pour 4 revues.

La collectivité organise la vente, encaisse le produit de cette vente via la régie de recettes de la bibliothèque et souhaite reverser l'intégralité des recettes issues de ce désherbage à l'association « Ligue contre le cancer », association reconnue d'utilité publique.

Ce sujet a fait l'objet d'une communication à la commission vie locale et services à la population du 14 octobre 2024.

- Débat :

Néant.

- Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** de reverser l'intégralité des recettes récoltées lors de la vente d'ouvrages du 5 octobre 2024 à l'association « Ligue contre le cancer » pour un montant de 542 euros.

<b>2024 / 72 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2024-2028</b>
---

Rapporteur : Jacky GIBERT

- Rapport de présentation :

Dans le cadre de la gestion de la voirie communale et dans l'objectif d'améliorer la qualité des infrastructures à destination des usagers, la commune de Vineuil est amenée à réaliser des travaux sur

les voies communales. Un marché global a donc été établi afin de pouvoir répondre aux différents types de travaux que la commune est susceptible de mettre en œuvre.

**L'accord cadre a les caractéristiques suivantes :**

Accord cadre à bons de commande comprenant un lot unique conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant cumulé des bons de commande à travers l'émission de bons de commandes dont les montants totaux cumulés sur l'ensemble de la durée de de l'accord cadre seront de :

Au minimum de : 100 000 € HT

Au maximum de : 2 500 000 € HT

**Durée du marché :**

Le marché est passé pour une période de 1 an, renouvelable 3 fois par ordre de service

**Supports de publication utilisés :**

Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, profil acheteur et site internet de la commune.

Date d'envoi à la publication : 8 août 2024

**Date limite de remise des offres : 4 septembre 2024 à 12h00**

4 plis ont été reçus.

L'ouverture de ces derniers a été réalisée le 4 septembre 2024. Les dossiers ont été analysés par les services techniques de la commune.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, après négociation, et au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, les membres du comité de choix se sont réunis le 17 octobre 2024 et proposent d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS.

Le dossier a été vu en commission urbanisme, travaux, patrimoine et espaces publics le 15 octobre 2024, ainsi qu'en comité de choix des entreprises le 17 octobre.

▪ Débat :

M. GIBERT indique que l'entreprise COLAS a été retenue pour la période 2024-2028. Elle réalisera les travaux pour un montant allant de 100 000 € à 2 500 000 € HT maximum.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De retenir** l'offre la mieux disante et d'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien de voirie 2024-2028 à l'entreprise COLAS pour un montant minimum de bons de commande de 100 000€ HT et plafonné à 2 500 000€ HT,
- **D'autoriser** le Maire ou le 1er adjoint à signer l'ensemble des pièces du marché.

**2024 / 73 : ACQUISITION PARCELLE BOISEE LIEU DIT LES LUQUELLES**

Rapporteur : Henri LEROUX

▪ Rapport de présentation :

La Commune a acquis l'ancien équipement sportif privé situé chemin des Galvinettes, lieudit les Luquelles qui a été incorporé depuis aux équipements du complexe sportif. Afin de poursuivre l'aménagement de cet ensemble sportif, il est nécessaire d'acquérir les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°11.

En conséquence, la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par l'emplacement réservé N°11.

domicilié au ..... propriétaire indivis  
domicilié au ..... (Allemagne), propriétaire indivis

Ont accepté de vendre à la commune la parcelle cadastrée :

Parcelles		Lieudit	Zonage	Superficie totale en m <sup>2</sup>
Section	Numéro			
DY	12	Les Luquelles	Zone N Naturelle espace boisée à préserver Emplacement réservée n°11	247 m <sup>2</sup>
<b>Superficie Totale</b>				<b>247 m<sup>2</sup></b>

au prix de **0,45 € le m<sup>2</sup> (quarante-cinq centimes d'Euros le m<sup>2</sup>)**, ce terrain étant situé en zone N (Naturelle) boisée soit moyennant la somme totale de : **111, 15 € (cent onze euros et quinze centimes)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,  
**Vu** le PLUi approuvé par le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération de BLOIS le 29 novembre 2022

**Considérant** la promesse de vente signée par ..... et l

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se constituer une réserve foncière boisée,

▪ Débat :

M. LEROUX rappelle que cette parcelle se situe près du terrain sportif. C'est une acquisition nécessaire afin de sécuriser la zone.

▪ Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **De poursuivre** l'acquisition de la parcelle cadastrée section **DY n° 12** d'une superficie totale de **247 m<sup>2</sup>** située sur la commune de VINEUIL (Loir et Cher) lieudit « les Luquelles », auprès des Consorts ..... désignés ci-dessus.
- **De confirmer** que le prix d'acquisition est de **0,45 € le m<sup>2</sup> (quarante-cinq centimes d'Euros le m<sup>2</sup>)**, soit au prix total de **111, 15 € (cent onze euros et quinze centimes)**.
- **De confirmer** que les frais de notaire sont à la charge de la commune

- **De mandater** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout document relatif à la réalisation de cette opération et notamment l'acte de vente qui sera dressé par acte notarié.

<b>2024 / 74 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAINT CLAUDE DE DIRAY (SMAEP)</b>
---

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le présent rapport du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Claude de Diray rend compte des différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

Conformément à la réglementation, le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel.

Ce dossier a été évoqué à la Commission Urbanisme et travaux le 15 octobre 2024.

- Débat :

M. LEROUX présente le rapport annuel du SMAEP et donne quelques chiffres clés : 3 stations de traitement, 12465 habitants et 6772 abonnés pour 145 km de réseau avec un rendement de 96,27 % au-dessus du niveau national (81,3%). Concernant la répartition des consommations en 2023, Vineuil représente 70% alors qu'avant, les 3 communes étaient à l'équilibre. On constate une diminution de la consommation d'eau résultant des campagnes d'économie d'eau ce qui est plutôt une bonne nouvelle pour la planète. Au niveau des matériaux des canalisations, on remarque une part importante d'amiante et de ciment. L'objectif est maintenant de rajeunir le réseau : le recours à un filtre au charbon a été expérimenté, cela s'est avéré efficace donc cette méthode va être utilisée sur l'ensemble du château d'eau de Morée (1<sup>ère</sup> installation du département) pour un coût de 500 000 €. L'eau reste de très bonne qualité avec un suivi régulier de l'ARS. Le prix aux abonnés était de 1,05 € HT le m<sup>3</sup> au 2<sup>ème</sup> semestre 2022 puis 1,08 € HT le m<sup>3</sup> au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 (coût le plus bas au niveau du département) ; ce tarif devrait encore évoluer.

M. LEROUX indique des problèmes au niveau de la facturation puisque l'eau est gérée par le SMAEP alors que l'assainissement l'est par les communautés de communes et le SMAEP doit faire face à un manque de personnel. La fin du SMAEP serait prévue fin 2025 mais il existe des divergences entre les différentes communautés de communes. La délibération de la communauté de communes du Grand Chambord est en attente.

Mme LAUGE remercie pour cette présentation et demande ce que vont devenir les salariés après 2025. M. LEROUX répond qu'ils devraient intégrer soit la communauté de communes du Grand Chambord soit Agglopolys.

- Vote :

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :**

- **Prendre acte** de la transmission et de la présentation du rapport du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Saint-Claude de Diray pour l'exercice 2023.



**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE  
ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR**

- Décision N°69 du 23 septembre 2024 : Utilisation de terrains communaux. Bail rural pour une durée de 9 ans à compter du 02/10/2024 pour les parcelles de terre cadastrées ZB n°37 et ZB n°51 situées au lieu-dit « les Mazures » pour 155,90 € annuels.

- Décision N°70 du 11 octobre 2024 : Fixation de la redevance due par Gaz Réseau Distribution de France au titre de l'année 2024 soit 2184€ au titre de l'occupation du domaine public et 67€ au titre de l'occupation provisoire du domaine public.

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation**

**DIVERS**

- M. MARY tient à remercier M. LEROUX pour son investissement au sein du SMAEP.
- Mme CHALLIER prend la parole pour dire que Vineuil est une ville où les promenades sont très agréables. Cependant, celles-ci sont plus compliquées à réaliser de septembre à fin février en raison de la chasse. Elle propose que l'idée d'une journée par semaine sans chasse soit étudiée sachant que c'est déjà le cas dans d'autres communes.  
LE MAIRE propose d'organiser une rencontre entre les élus et le président de la fédération de chasse.

Quelques dates :

- Commémorations du 11 novembre
- Prochain conseil municipal le 16 décembre
- Vœux du Maire le 18 décembre avec une invitation déposée dans chaque boîte aux lettres
- Permanences colis des anciens : le mercredi 4 décembre toute la journée et le samedi 7 décembre matin.

<<>>

La séance est levée à 19H50.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
A VINEUIL, le 4 novembre 2024

Le Maire,

M. François FROMET

Le secrétaire de séance,

M. Jacky GIBERT

